CGV location furniture lumière

# **Conditions de location**

##

## **Tarifs**

Nos prix s’entendent hors taxes, hors transport, hors assurances, hors mise en place, montage et démontage, pour la durée d’utilisation prévue au devis. Selon nos tarifs en vigueur sur notre site internet, ils sont indiqués par machine et pour 6 jours. Si la durée de location est plus longue, les prix sont calculés de la manière suivante :

* De 1 à 6 jours, tarif de base
* De 7 à 9 jours, les prix sont multipliés par 1,3
* De 10 à 16 jours, les prix sont multipliés par 1,6
* De 17 à 23 jours, les prix sont multipliés par 1,9
* De 24 à 30 jours les prix sont multipliés par 2,2

La date de restitution prévue du matériel est impérative et tout retard sera facturé selon nos tarifs envigueur.

## **Commande**

Toute commande définitive doit être passée par écrit ou en nous envoyons par retour d’e-mail, l’offre signée. Sous réserve de disponibilité du matériel au moment de la réception de votre confirmation.

## **Annulation totale ou partielle**

Il est prévu un dédit de 20% en cas d’annulation de commande, moins d’un mois avant la manifestation. Si l’annulation après confirmation intervient moins de 15 jours avant la manifestation, le dédit est de 40%. Si elle intervient le jour même ou quand le matériel a déjà été préparé, 100% de frais seront facturés.

## **Transport**

Le tarif sera appliqué pour la livraison et la reprise selon le barème en vigueur. Toute manutention non prévue au devis initial et tout temps d’attente feront l’objet d’une facturation complémentaire. Sous toute réserve de suppléments s’il doit être livré dans une salle ou un lieu spécial et dont l’accès est limité. La livraison s’effectue soit par Morat Tourisme, soit par le biais d’un transporteur ; la solution la plus avantageuse est choisi.

* Par Morat Tourisme :

On compte au minimum Fr. 2.00 par km. Le tarif exact est défini en fonction du volume et du véhicule. Pour une livraison et/ou un retrait à une heure précise, un supplément est facturé.

* Par transporteur :

Le tarif exact est défini en fonction du volume. Nous n’effectuons pas de livraison par le biais d’un transporteur dans les lieux de congrès ou inaccessibles par camion ou encore lors de transport de gaz. Il n’est pas possible de définir une heure de livraison et de retrait. Morat Tourisme n’est pas tenu responsable des actes liés à la livraison par transporteur.

* Retrait par vos soins à notre dépôt :

Le client donneur d’ordre est tenu responsable d’utiliser un véhicule adapté au matériel transporté.

## **Mise à disposition et retour du matériel**

Le client donneur d’ordre doit être présent lors de la livraison et de la restitution du matériel loué. Il reconnaît recevoir le matériel en bon état, apte au fonctionnement et en règle avec les normes de sécurité en vigueur. Le client donneur d’ordre s’engage à restituer le matériel loué, conditionné dans leurs protections, bacs et chariots d’origine. Le matériel ne sera considéré comme restitué qu’après avoir fait l’objet d’un inventaire de retour à notre dépôt. Durant toute la durée de mise à disposition, le client donneur d’ordre est tenu d’assurer l’entretien du matériel loué et de le protéger contre toute dégradation, vandalisme, surcharge, intempéries, vol, etc. Le client donneur d’ordre n’a droit à aucune indemnité en cas d’interruption de fonctionnement du matériel loué.

## **Mise en service et utilisation du matériel**

En cas d’inobservation des instructions, ou de dégâts dus à la pluie, fuite d’eau, foudre, surtension électrique, gel, les dommages survenus au matériel seront à la charge du locataire. Le client donneur d’ordre s’engage à utiliser le matériel loué conformément à sa destination usuelle et à ne rien faire ou laisser faire qui puisse les détériorer. En outre, il doit être apte à utiliser le matériel loué lui-même ou par l’intermédiaire de personnes habilitées dûment qualifiées. Aucune modification ou transformation ne pourra être apportée au matériel loué.

## **Mise en place du matériel**

Il est possible de rajouter une mise en place, montage et démontage, du matériel tel que mobilier et tentes par nos soins. Dans ce cas le transport sera uniquement possible par Morat Tourisme. Nous comptons pour un logisticien Fr. 60.- par heure effective et Fr. 45.- par heure effective plus le coût de déplacement pour un deuxième logisticien. En cas de retard dans le montage et le démontage, indépendant de notre volonté, Festiloc Sàrl ne pourra pas être tenu responsable. Les heures effectives de mise en place seront facturées.

## **Restitution**

Le matériel loué est toujours remis en bon état et propre ; celui-ci devra être rendu dans le même état. Le client donneur d’ordre est responsable de rendre le matériel propre. Si le matériel n’est pas rendu dans l’état et les délais demandés, un supplément sera facturé. Le matériel détérioré ou non restitué sera facturé au client donneur d’ordre à sa valeur de remplacement à neuf, augmentée d’une indemnité destinée à couvrir l’indisponibilité du matériel.

## **Propriété, responsabilités et assurances**

Le matériel loué reste l’entière propriété de Festiloc Sàrl. Le locataire s’interdit de le laisser saisir par l’un de ces créanciers.

La responsabilité et la garde matérielle et juridique du matériel sont transférées lors de leur mise à disposition et ceci depuis la livraison faite par Festiloc Sàrl et jusqu’à la reprise par Festiloc Sàrl, respectivement, depuis la sortie du dépôt et jusqu’au retour au dépôt, si le client vient chercher lui-

même le matériel. Le client donneur d’ordre assume cette garde sous son entière et seule responsabilité en cas de vol, détérioration, vandalisme, incendie, dégâts d’eau, etc. Il souscrira à ses frais un contrat d’assurance pour garantir sa responsabilité pendant le temps où il a la garde des installations et du matériel

Le client donneur d’ordre doit notamment s’occuper de l’obtention de toutes les autorisations nécessaires aux prestations commandées, faire en sorte que les lieux soient disponibles et accessibles sans difficulté d’aucune sorte, et obtenir de ses assureurs les éventuelles extensions de garanties.

## **Forces majeures**

Morat Tourisme ne pourra être tenu pour responsable des retards ou des défauts de livraison dus à la force majeure ou à toute raison indépendante de sa volonté, telle que intempéries, accidents, etc. Tout retard de livraison ne pourra en aucun cas faire l’objet d’annulation de commande.

## **Juridictions compétentes**

Tout litige susceptible de s’élever entre les parties à propos de la formation, de l’exécution ou de l’interprétation du présent contrat sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Fribourg.